

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE
membres titulaires et membres suppléants Chantal MENIGOT et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET et Frédéric ROUSSE à Josette BESSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 14 mai	Le 14 mai	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2018-04-03 Rapport annuel 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif *Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2017 du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

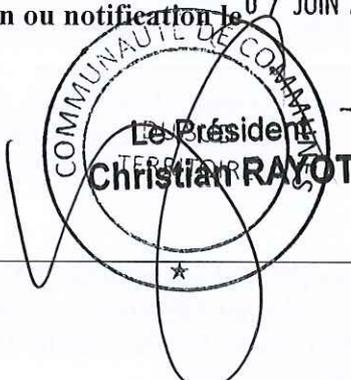
- de valider le rapport annuel du service d'assainissement non collectif,
- d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.

Annexe : Rapport 2017

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 07 JUIN 2018

Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERritoire
Le Président
Christian RAYOT
★

Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERritoire
Le Président
Christian RAYOT
★

Envoyé en préfecture le 07/06/2018

Reçu en préfecture le 07/06/2018

Affiché le



ID : 090-249000241-20180531-2018_04_03-DE

Communauté de Communes du Sud Territoire

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION.....	4
2.2. BUDGET.....	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS.....	7
4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	7

1. Caractérisation technique du service

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L. 224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1^{er} janvier 2009.

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liées au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| • BEAUCOURT | • GROSNE |
| • BORON | • JONCHEREY |
| • BREBOTTE | • LEBETAÏN |
| • BRETAGNE | • LEPUIX-NEUF |
| • CHAVANATTE-LES-GRANDS | • MONTBOUTON |
| • COURCELLES | • RECHESY |
| • COURTELEVANT | • RECOUVRANCE |
| • CROIX | • SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE |
| • DELLE | • SUARCE |
| • FAVEROIS | • THIANCOURT |
| • FECHÉ-L'ÉGLISE | • VELLESCOT |
| • FLORIMONT | • VILLARS-LE-SEC |
| • FROIDEFONTAINE | |
| • GRANDVILLARS | |

- Existence d'une CCSPL

Oui

Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, depuis leur conception, jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST.

Cette mutualisation se répartit sur le recours à un technicien assainissement (1/4 temps sur le SPANC et 3/4 temps sur le service Assainissement Collectif).

Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour la visite des canalisations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (*pioche, appareil photo, gants...*),
- du matériel informatique de bureau.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4.464 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 4.464.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2017.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
 Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 120 (120 en 2016).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € : vérification de conception	67.0	67.0
Tarif du contrôle des installations neuves en € : vérification d'exécution	67.0	67.0
Tarif du contrôle des installations existantes en €	67.0	67.0
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € : contrôle périodique	60.0	60.0
Compétences facultatives		
Service facultatif d'entretien : frais de gestion	22.0	22.0
Vidange fosse standard 3 m ³	173.80	173.80
Vidange bac à graisse supplémentaire	56.10	56.10

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 05/12/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant les tarifs des prestations obligatoires
- > Délibération du 02/07/2010 effective à compter du 02/07/2010 fixant les tarifs de prestations d'entretien du SPANC

2.2. Budget

Concernant le budget du service assainissement collectif, le détail est le suivant :

Dépenses 2017

- 7 528,79 euros en charges salariales (1/4 temps du technicien)
- 14 900,93 euros en vidange pour les particuliers
- 156 000,00 euros de réhabilitation de l'assainissement non collectif

Soit un budget total de dépenses de 178 429,72 euros HT.

Recettes 2017

- 15 474,38 euros pour le contrôle de l'existant et le contrôle du neuf et prestation d'entretien (vidange)
- 162 830,00 euros d'aides Agence de l'Eau RM et C
- 31 373,98 d'excédent 2016

Soit un budget total de recettes de 209 678,36 euros

Soit un excédent de 31 248,64 euros au 31/12/2017

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	327	406	455
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 501	1 596	1 609
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	451	491	487
Taux de conformité en %	51,8	56,2	58,55

Synthèse des contrôles réalisés par le SPANC en 2017 :

Le SPANC a réalisé, en 2017 :

- 10 certificats d'urbanisme,
- 23 permis de construire,
- 29 contrôles suite à travaux,
- 106 diagnostics d'installations existantes,
- 36 diagnostics suite à vente.

Le taux de conformité pour les nouvelles constructions est de 100 %, avec des réserves régulièrement sur la mise en place des ventilations à terminer.

Pour les installations existantes, le taux de conformité est de 28 %.

Pour les systèmes non conformes, 42% présentes des non-conformités mineures et 58 % présentes des non-conformités avec risque pour l'environnement ou la salubrité publique.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 
ID : 090-249000241-20180531-2018_04_03-DE

Dans le cadre du service facultatif d'entretien, mis en place en octobre 2011, 60 propriétaires ont fait appel en 2017 au service pour vidanger leur fosses ou bac à graisse.

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 0 €.

4.2. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
	0